

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 Juin 2016
Compte-rendu

L'an deux mil seize, le vingt neuf juin à 20H30 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Marie-Claude HEURTEAUX, Maire.

PRESENTS : Mme HEURTEAUX Marie-Claude, Mme BLONDEL Françoise, M. IMBAULT Xavier, M. BEAUMONT François, M. BOISSIERE Sébastien, M. GRIFFON Jean-Philippe, M. MEYER Eric.

ABSENTS EXCUSES : Mme MARTINS Carminda
Mme PORTEJOIE donne pouvoir à Mme HEURTEAUX
Mme BAUDRY Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. IMBAULT Xavier

1/. Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 Mai 2016 est signé et approuvé.

2/. Le deuxième point à l'ordre du jour a été annulé.

3/. AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA REGION D'ANGERVILLE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE L'ETAMPOIS

Madame la Maire aborde le point suivant portant sur le projet de fusion du SIERA et du SIEE à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après avoir rappelé le contexte engendré par :

- La loi NOTRE du 7 Août 2015 publiée du 8 Août 2015, impliquant une rationalisation des syndicats et notamment leurs incidences dans l'organisation.
- L'arrêté 2016-PREF.DRCL/n°273 du 27 Avril 2016 suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale prononçant le projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville avec le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Etampois.
- Les conditions stipulant qu'à réception de la notification de cette décision réceptionnée le 29 avril 2016, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 75 jours pour donner son avis sur ce projet,

Les présidents des deux syndicats se sont rapprochés et se sont concertés sur les incidences financières que représenterait cette fusion pour les communes concernées par ce projet.

Il a, ensuite, porté à la connaissance de l'assemblée les principaux éléments, issus de cette concertation, qui ont été communiqués à l'ensemble des maires le 22 juin dernier par les présidents respectifs de chaque syndicat, faisant apparaître :

Deux syndicats avec un fonctionnement diamétralement différent :

Le SIEE perçoit les taxes pour les communes de moins de 2 000 habitants et les reverse à chaque collectivité ainsi que la redevance R2.

Il ne conserve que la redevance R1 d'assurer ses frais de fonctionnement.

La taxe sur la consommation finale d'électricité pour les communes de plus de 2000 habitants (ETAMPES et MORIGNY) est versée directement aux communes concernées par les opérateurs.

Par ailleurs, le coefficient fixé pour le recouvrement de la taxe finale sur les consommations d'électricité a été fixé à 8 à l'automne dernier.

Le SIERA, dont le coefficient pour recouvrir la taxe est de 2, perçoit lui aussi les taxes pour les communes de moins de 2000 habitants mais les conserve.

Les communes de plus de 2000 habitants (MEREVILLE et ANGERVILLE) perçoivent l'intégralité de leur taxe et reversent 2% de ce qu'elles ont perçu sur appel de fond effectué par le SIERA.

Les redevances R1 et R2 sont perçues et conservées par le SIERA.

L'ensemble de ces produits permettent de subventionner un certain nombre de travaux d'investissement tels que les extensions BT imposés par Enedis (hors application de la loi SRU), les branchements électriques neufs des bâtiments communaux, les travaux liés à l'extension ou au renforcement du réseau d'éclairage public en aérien ou en souterrain, les travaux d'enfouissement du réseau BT.

BAREME EN VIGUEUR ACTUELLEMENT

TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	PLAFOND FIXE PAR OPERATION ET NBRE OPERATION AUTORISE	TAUX DE SUBVENTION
Branchements bâtiments publics Extension ou renforcement Réseau basse tension imposé par ENDIS Enfouissement réseau BT (doit être lié à une opération éclairage public)	23 000.00€ Non limité sur 12mois 23 000.00€ Non limité sur 12 mois 1 demande 12 mois après présentation d'une facture au Syndicat pour travaux similaires Montant subventionnable 23 000.00 €	100%sur travaux HT 100%sur travaux HT 12% sur travaux HT retenus (soit 2 760€ max)
ECLAIRAGE PUBLIC		
Renforcement et extension Du réseau aérien Renforcement et extension Du réseau en mode souterrain Renforcement et extension Du réseau en mode souterrain Lié à une opération BT	Non limité Plafond par point lumineux : 1 1 00.00€ Montant subventionnable 23 000.00 € 1 demande 12 mois après présentation d'une facture au Syndicat pour travaux similaires Plafond par point lumineux : 2 200.00€ Montant subventionnable 23 000.00€ 1 demande 12 mois après présentation d'une facture au Syndicat Plafond par point lumineux : 2 200.00€ Montant subventionnable : 23 000.00 €	50%du montant HT (soit 11 500€max) 50%sur le montant retenu (soit11 500€max) 50% sur le montant retenu (soit 11500€ max)

Les écueils à la fusion et les propositions

Des modes de fonctionnement diamétralement opposés mais une solution pour conserver pour les communes qui le souhaitent un principe identique à celui qu'elles possédaient antérieurement, ce en application de l'article L 5212-24 du CGCT disposant dans son dernier alinéa qu'un syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat, s'il exerce la compétence, et de la commune, prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1639 A du Code Général des Impôts.»

Des excédents constatés très inégaux, sont aussi une préoccupation forte des communes du SIERA.

Une carence de deux ans pourrait être appliquée aux « nouvelles communes » qui adhèreraient aux principes de fonctionnement du SIERA durant laquelle elles ne pourraient prétendre à subvention mais qui permettrait de conserver les excédents du syndicat pour réfléchir à de nouveaux modes d'interventions et ainsi répondre aux nouvelles préoccupations des communes (aides au fonctionnement pour ampoules LED, bonification à l'investissement LED, bornes électriques...)

C'est la solution privilégiée par le Président du SIERA pour posséder une vraie capacité d'action demain en faveur des communes.

Si les propositions conviennent :

Chaque commune devra délibérer en faveur du projet de fusion avant le 4 juillet 2016.

Une charte d'engagement, avant la création du nouveau syndicat, sera alors soumise à la signature des 37 maires concernés avant la fin de l'année 2016.

Un groupe de travail, issu des deux syndicats, pourra être constitué à compter de la fin du mois de septembre afin de réfléchir à la mise en place de ces modalités.

Il faudra aussi travailler sur l'élaboration de nouveaux statuts (nom, exécutif, siège, administration, cotisation...).

A l'issue de cet exposé, Madame la Maire a invité l'assemblée à délibérer et à se prononcer favorablement sur le projet de fusion du SIERA avec le SIEE proposé par Madame la Préfète dans le cadre de son arrêté susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet notifié par Madame la Préfète de l'Essonne portant sur la fusion du SIERA et du SIEE à compter du 1.1.2017.

4/. MOTION DE SOUTIEN A LA CREATION DU SYNDICAT D'ELIMINATION DES DECHETS DU TERRITOIRE DU SEDRE

Par courrier en date du 1er décembre 2015 adressé aux syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des déchets ménagers, Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes leur faisait part des impacts de la transformation de la CCESE en Communauté d'agglomération avec retrait automatique des syndicats au 1^{er} janvier 2016 et leur proposait la signature d'une convention de gestion provisoire destinée à assurer la continuité du service public à compter de cette même date.

En date du 13 janvier 2016, le Conseil communautaire a confirmé l'adhésion en propre de la CAESE, et non plus par la voie de la représentation substitution comme le pratiquait la CCESE, aux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers dont la communauté est membre et a autorisé, en tant que besoin, le Président à passer toute convention de gestion avec lesdits syndicats pour assurer la continuité du service public.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue en sous-préfecture d'Etampes le 1er mars 2016, Monsieur le Député-Maire d'Etampes, le Président de la CAESE et le Président du SEDRE ont exprimé des positions différentes de celles des services de l'Etat.

A l'issue de cette réunion, il a été acté que le retrait de la CAESE serait, pour des raisons administratives, techniques, juridiques et financières actées au 15 octobre 2016.

Les Préfets de l'Essonne et d'Eure et Loir, ont pris acte de ces positions et ont décidé, par arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2016113-0001 du 22 avril 2016, du retrait de droit, à compter du 15 octobre 2016, de la CCESE transformée en Communauté d'Agglomération, de l'ensemble des syndicats d'élimination ou de traitement des déchets dont elle était membre sans évoquer le devenir du SEDRE.

En conséquence, le silence de l'Etat sur cette question laisse planer le doute sur le devenir de ce Syndicat.

Cette situation laisse les 19 communes membres du SEDRE (dont 18 membres de la CAESE) sous le couperet d'un éventuel arrêté préfectoral constatant la dissolution de ce Syndicat au 1^{er} janvier 2017.

Il convient de rappeler que depuis le changement de gouvernance, le SEDRE a su rétablir une situation financière périlleuse découvrant un endettement bien supérieur aux éléments produits précédemment. Dans le même temps, ce syndicat a su obtenir des résultats significatifs tant en terme de réduction des déchets que d'amélioration de la qualité de la collecte sélective produite sur son territoire. Il convient également d'insister sur le fait que ces résultats relèvent principalement de la mise en œuvre d'une redevance incitative, unique en Essonne, particulièrement incompatible avec une intégration dans une autre structure.

Sans évoquer les nombreuses problématiques financières et techniques, la population ne saurait comprendre les raisons d'un « retour en arrière » vers un autre mode de financement que la redevance incitative.

En s'intégrant pleinement dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement, le SEDRE s'est également inscrit dans la démarche de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

Les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre de la tarification en rapport avec le service rendu sont de favoriser la réduction des déchets et l'utilisation optimale des filières de valorisation des déchets ménagers et ainsi de maîtriser les coûts du service public.

Le territoire du SEDRE démontre que la mise en place de la redevance incitative a permis d'atteindre ces objectifs. L'intégration dans une autre structure impliquant une réduction des critères de facturation en fonction du service rendu serait particulièrement contre-productive et marquerait une réduction du caractère incitatif du mode de financement mis en place.

Pour toutes ces raisons, le Comité Syndical du SEDRE en sa séance du 13 juin 2016 s'est prononcé à l'unanimité pour la continuité d'un fonctionnement identique pour l'ensemble de ses communes membres au-delà du 1^{er} janvier 2017.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire de s'engager dans la création d'un nouveau syndicat reprenant à l'identique le territoire, le fonctionnement et les modalités de financement du SEDRE afin d'assurer une continuité du service public mais également une cohérence dans la poursuite d'une démarche permettant aux 18 communes de la CAESE et à la commune de Lardy (membre de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde) de participer activement à l'atteinte des objectifs de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

Le conseil communautaire de la CAESE, réuni le 14 juin 2016, a poursuivi les demandes en ce sens, en approuvant, à une très forte majorité, la création d'un nouveau syndicat au même périmètre que le SEDRE actuel, en approuvant les statuts et en demandant à Madame la Préfète d'arrêter le périmètre du futur syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.

Compte tenu de l'importance de maintenir le fonctionnement et le mode de financement actuellement en vigueur sur le territoire du SEDRE,

il est proposé au Conseil Municipal :

- De soutenir les actions engagées tendant à la pérennisation du fonctionnement et du financement actuel de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur le territoire du SEDRE.
- De demander à Madame la Préfète de bien vouloir engager la procédure de création de ce nouveau syndicat.

5/. QUESTIONS DIVERSES

- Un point est fait sur les travaux du contrat rural pour finalisation.
- Projet d'élagage des accotements de voiries.
- Projet de travaux prioritaires pour la voirie.
- Proposition de stationnement pour le covoiturage au parking du cimetière.
- Un point est fait sur le petit matériel d'entretien de la commune.
- Les taux des taxes locales votées au Budget 2016 ont été validés par Madame la Préfète.
- Pour mieux communiquer avec les administrés des réunions par hameaux seront organisées.
- Le projet d'installation d'un point lumineux dans le Chemin du Godet est en cours.
- Intervention d'un administré de Fontenette sur des possibilités de travaux.

Clôture de la séance à 23H00.

La Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,